

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 14 septembre 2020

Décision n° CP-2020-0005

commune (s): Charbonnières les Bains

objet: Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la copropriété 1-2 place Marsonnat d'une emprise située place Marsonnat

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher Affiché le : mardi 15 septembre 2020

<u>Présents:</u> M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020

Décision n° CP-2020-0005

commission principale : déplacements et voirie

commune (s): Charbonnières les Bains

objet: Déclassement du domaine public de voirie métropolitain et cession, à titre onéreux, à la copropriété 1-2 place Marsonnat d'une emprise située place Marsonnat

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services

urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La copropriété 1-2 place Marsonnat représentée par la régie Bari a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement et la cession d'une emprise du domaine public située place Marsonnat à Charbonnières les Bains, d'une superficie d'environ 262 m². Cette emprise constituée d'un terrain nu à usage de stationnement, était dans les faits déjà occupée par la copropriété qui l'avait clôturée.

L'emprise exacte sera déterminée par un document d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Plusieurs réseaux existent sous ou à proximité de l'emprise sont occupés par Eiffage, Enédis, Gaz réseau distribution France (GRDF), Eau du Grand Lyon, Grand Lyon réseau exploitants, Numéricable, Orange. Leur dévoiement éventuel sera à la charge de la copropriété.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, cette procédure sera dispensée d'enquête publique en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi.

Aux termes du compromis, l'emprise susmentionnée serait cédée au prix de $48\,000 \in$ Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;

Vu ledit dossier;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 11 mars 2020, figurant en pièce jointe ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DECIDE

- **1° Prononce**, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise, d'une superficie de 262 m² environ, située place Marsonnat à Charbonnières les Bains.
- 2° Approuve la cession par la Métropole, à titre onéreux, à la copropriété 1-2 place Marsonnat représentée par la régie Bari, pour un montant de 48 000 €, d'une emprise du domaine public d'une superficie de 262 m² environ, située place Marsonnat à Charbonnières les Bains.
- **3° Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.
- **4° La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O4369.
- 5° La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2020 et donnera lieu aux écritures suivantes :
- produit de la cession : 48 000 € en recettes chapitre 77 compte 775 fonction 844,
- sortie estimée du bien de la Métropole : 48 000 € en dépenses compte 675 fonction 01 et en recettes compte 2112 fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2754.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.